



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0532

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Modification n° 3 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burriscand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debú, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ederly, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Conseil du 15 mars 2021**Délibération n° 2021-0532**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Modification n° 3 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte général de la modification

Le PLU-H a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Pour renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H, une procédure de modification s'avère nécessaire, en poursuivant les objectifs suivants :

- urbanisme : développement urbain autour des gares, complément des protections sur le patrimoine bâti et paysager,
- politique de l'habitat : actualisation du volet habitat du PLU-H, renforcement en matière de secteurs de mixité sociale (SMS) dont logements sous bail réel et solidaire et déploiement des secteurs de taille minimale des logements,
- mobilité : renforcement des normes pour le stationnement des vélos et adaptation de celles des véhicules particuliers dans les bâtiments d'habitation,
- économie : suppression de certaines zones à urbaniser d'activité en extension, renforcement de l'activité en ville,
- végétal : renforcement de la trame verte, complément des protections du végétal,
- énergie : amélioration de la prise en compte du bio-climatisme.

Les évolutions du PLU-H qui seront proposées peuvent concerner l'ensemble des Communes de la Métropole.

Afin de respecter les conditions de recours à une procédure de modification, et non de révision, du PLU-H, ces évolutions ne devront pas :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou induire de graves risques de nuisances.

Elles devront également être compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Compte tenu de la taille importante de l'agglomération et du nombre de points potentiels d'évolution, une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H va être réalisée dans le cadre de la présente procédure de modification du PLU-H.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite "ASAP" ayant soumis à la concertation obligatoire prévue par l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale, la présente délibération vise à préciser les objectifs et les modalités de cette concertation, conformément à l'article L 103-3 du code de l'urbanisme.

Après la concertation, le projet de modification donnera lieu à une saisine des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale puis à une enquête publique organisée selon les dispositions de l'article L 123-1 et suivants du code de l'environnement.

II - Objectifs et modalités de concertation

1° - Les objectifs de cette concertation :

- permettre aux habitants d'exprimer leurs demandes d'évolutions du PLU-H, en cohérence avec les objectifs formulés ci-avant, en s'appuyant sur 8 orientations du PADD :

- . aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre,
- . développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville,
- . aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements,
- . améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain,
- . développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale,
- . favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville",
- . organiser un développement commercial équilibré et durable,
- . accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine ;

- informer également les habitants des principales évolutions envisagées sur leurs communes.

2° - Les modalités de concertation :

La durée de cette concertation sera de 4 semaines au minimum.

Un effort pédagogique sera réalisé pour informer les habitants et associations sur les enjeux de cette concertation pour leur permettre d'exprimer leurs demandes d'évolutions du PLU-H.

Il est prévu :

- la mise à disposition d'une page dédiée sur le site internet de la Métropole, avec la réalisation d'une vidéo pédagogique,

- la mise à disposition du dossier de concertation :

- . à l'hôtel de la Métropole, dans les mairies de toutes les communes et des arrondissements de Lyon,
- . sur le site internet de la Métropole ;

- la tenue d'une réunion publique de lancement sous forme de visio-conférence, dont la date et les modalités pratiques seront précisées dans un avis d'information,

- la réalisation d'un kit de concertation à destination des communes, avec notamment le dossier de concertation, la vidéo et une affiche,

- la sollicitation des professionnels de la construction et du logement pour qu'ils puissent s'exprimer sur les évolutions proposées du PLU-H.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations et ses nouvelles demandes d'évolution pendant cette période de concertation :

- en les consignants dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation à l'Hôtel de la Métropole et dans les mairies des communes et arrondissements de Lyon,
- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac CS33569 69505 Lyon cedex 03,
- en les consignants sur le site internet de la Métropole.

3° - Modalités d'information :

- 15 jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :

- . par voie d'affichage à l'hôtel de la Métropole, dans les mairies des communes et des arrondissements de Lyon,
- . par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole,
- . par voie de publication locale dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le Département du Rhône ;

- d'autres supports d'information pourront être utilisés, notamment à l'échelle des communes.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil de la Métropole, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Par ailleurs, en plus de cette concertation spécifique sur la modification n° 3 du PLU-H, sera engagée une démarche de dialogue en continu sur le PLU-H, afin de permettre aux habitants de mieux s'approprier ce document de planification et de pouvoir contribuer aux évolutions ultérieures qui seront engagées par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve :

a) - l'engagement par monsieur le Président de la Métropole de la procédure de modification n° 3 du PLU-H,

b) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.